



**SALON DES ARTISTES DE LANESTER**

Dates du 27<sup>ème</sup> salon : **du lundi 7 sept au samedi 3 octobre 2026**  
Dépôt des œuvres : **jeudi 27 août 2026** (de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30)  
Retrait des œuvres : **lundi 5 octobre 2026**

**BULLETIN D'INSCRIPTION (dans la limite des places disponibles)**

Nom: .....  
Prénom:.....

Adresse :  
.....  
.....  
.....

☎.....  
Courriel .....@.....

Titre de l'œuvre	Technique	Format

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon (imprimé au dos de ce carton) et en accepter les clauses sans restriction.

A : ..... Le : .....

Signature

Bulletin à renvoyer à  
Direction de la Culture - Hôtel de Ville - 56600 LANESTER  
[direction-culture@ville-lanester.fr](mailto:direction-culture@ville-lanester.fr)  
au plus tard pour le **samedi 20 juin 2026**



**SALON DES ARTISTES DE LANESTER**

Dates du 27<sup>ème</sup> salon : **du lundi 7 sept au samedi 3 octobre 2026**  
Dépôt des œuvres : **jeudi 27 août 2026** (de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30)  
Retrait des œuvres : **lundi 5 octobre 2026**

**BULLETIN D'INSCRIPTION (dans la limite des places disponibles)**

Nom: .....  
Prénom:.....

Adresse :  
.....  
.....  
.....

☎.....  
Courriel .....@.....

Titre de l'œuvre	Technique	Format

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon (imprimé au dos de ce carton) et en accepter les clauses sans restriction.

A : ..... Le : .....

Signature

Bulletin à renvoyer à  
Direction de la Culture - Hôtel de Ville - 56600 LANESTER  
[direction-culture@ville-lanester.fr](mailto:direction-culture@ville-lanester.fr)  
au plus tard pour le **samedi 20 juin 2026**

## Règlement du Salon des Artistes Amateurs de Lanester

---

1. Le salon des artistes amateurs est ouvert aux artistes pouvant y présenter des œuvres de toutes techniques et de toutes tendances.

2. Le salon des artistes amateurs n'ayant pas de finalité lucrative : ni vente, ni publicité /promotion des artistes ne s'effectueront durant sa tenue.

3. Le salon se veut représentatif d'un éclectisme d'œuvres originales de qualité réalisées par des artistes. Ceux-ci s'inscrivent dans une démarche de réflexion artistique en créant des œuvres originales n'ayant fait l'objet d'aucun accrochage dans une autre exposition.

4. Chaque artiste peut présenter une seule œuvre. Les œuvres devront être conformes aux formats suivants :

- Œuvres accrochées (dessins, peinture, photographies etc.) encadrements compris

Longueur	Mini : 30 cm	Maxi : 70 cm
Hauteur	Mini : 30 cm	Maxi : 70 cm

- Œuvres posées (sculptures, volumes etc.) : Hauteur maxi : 1 m

5. Les œuvres dont la présentation publique doivent être :

- Identifiables (étiquette précisant le titre de l'œuvre, ainsi que les noms et prénoms de l'artiste)
- Parfaitement encadrées (les sous-verres à bords francs non protégés ne seront pas acceptés)
- Munies d'un système d'accrochage pratique (adapté aux cimaises) et solide
- Installées sans sonorisation et sans électricité

6. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accrochage d'une œuvre si elle ne satisfait pas à l'une des conditions, ci avant, énoncées aux articles 3, 4 et 5.

7. Le transport et l'assurance éventuelle des œuvres incombent entièrement à l'artiste (y compris durant la période d'exposition)

8. Le salon des artistes amateurs est organisé dans le hall de l'Hôtel de Ville de Lanester. La Ville de Lanester, représentée par ses services assure souverainement la mise en scène de l'exposition ainsi que l'accrochage des œuvres.

9. Aucune mention explicative ne sera apposée aux œuvres.

10. Aucune œuvre ne pourra être ôtée ou enlevée durant le salon, excepté sur décision de l'organisateur, notamment en raison des conditions émises aux articles 3 et 4 du présent règlement.

11. La participation au salon des artistes amateurs n'est assujettie à aucun droit d'inscription, ni d'accrochage. Elle est seulement subordonnée à l'acceptation entière et au respect du présent règlement.